RS Smell & Drive

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Europe (Latest amendment Reg 453/2010)

VAINILLA

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VAINILLA

Code du produit : 318773 / /I ACO

Version : 7.04

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : parfums

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : RS Smell & Drive

C/ Granollers 47 C-1

08173 Sant Cugat EspagneT +34 609 03 12 60

www.smelldrive.com

E-mail: : rai@smfresh.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +34 609031260

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 1/15

Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : vinyle jetable. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage : Recommandé: Lunettes étanches anti-éclaboussures..Lunettes de sécurité avec protections latérales.. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage Élimination : Non applicable.

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: coumarine

(R)-p-mentha-1,8-diène

octahydro-2H-1-benzopyranne-2-one

alcool 4-méthoxybenzylique

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation

: Mélange

Nom du produit/composant	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro CE	%	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
vanilline 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde acétate de p-méthoxybenzyle coumarine	01-2119943756-26	204-465-2 204-464-7 203-185-8 202-086-7	10 - 20 2.5 - 5 2.5 - 5 1 - 2.5	Eye Irrit. 2, H319 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373	[1] [1] [1] [1]
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol		242-362-4	1 - 2.5	Skin Irrit. 2, H315	[1]
(R)-p-mentha-1,8-diène	01-2119529223-47	227-813-5	1 - 2.5	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
octahydro-2H-1-benzopyranne-2-one alcool 4-méthoxybenzylique		224-623-4 203-273-6	1 - 2.5 1 - 2.5	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B. H317	[1] [1]
hexanoate d'allyle	01-2119983573-26	204-642-4	0.1 - 0.25	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
heptanoate d'allyle	01-2119488961-23	205-527-1	0.1 - 0.25	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
				Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 2/15 Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006. Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 3/15

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 4/15

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 5/15

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	
Allemagne	
(R)-p-mentha-1,8-diène	MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2015). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. PEAK: 112 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes. PEAK: 20 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes. TWA: 28 mg/m³ 8 heures. TWA: 5 ppm 8 heures. TRGS900 AGW (Allemagne, 3/2015). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. PEAK: 20 ppm 15 minutes. PEAK: 112 mg/m³ 15 minutes. TWA: 5 ppm 8 heures. TWA: 28 mg/m³ 8 heures.
Espagne	
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des

Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 6/15

lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
heptanoate d'allyle	DNEL	Long terme Inhalation	16 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	4,7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4,1 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	2,3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	2,3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
heptanoate d'allyle	Eau douce Sédiment d'eau douce Eau de mer Sédiment d'eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,00012 mg/l 0,012 mg/kg wwt 0,000012 mg/l 0,001 mg/kg wwt 10 mg/l	- - - -
	Sol	0,002 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

 Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: Lunettes étanches antiéclaboussures.,Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : vinyle jetable

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 7/15

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Blouse de laboratoire (sarrau)..général

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: néoprène

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Remarque

: L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de température. Dans tous les cas, des certificats de matière (comme par exemple le suivant ES374) devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide. Couleur Jaune.

Odeur Gourmand, Vanille, Noix de coco.

Non disponible. Seuil olfactif Non disponible. Point de fusion Non disponible. Point initial d'ébullition et Non disponible. intervalle d'ébullition

Point d'éclair Vase clos: 86°C [MINIFLASH FLP]

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1)

Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible. Limites supérieures/ Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Non disponible. Densité de vapeur

Masse volumique 1.043 à 1.053 g/cm3 (20 °C) (Densimétre automatique.)

Solubilité(s) Soluble dans les substances suivantes: méthanol.

Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible. Viscosité (Dynamique) Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 8/15 Propriétés explosives: Non disponible.Propriétés comburantes: Non disponible.Refractive index: 1.469 à 1.479 (20 °C)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : 10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée spécifique.Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Résultat	Espèces	Dosage
DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg
DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg
DL50 Orale	Rat	3000 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	5000 mg/kg
DL50 Orale	Rat	2250 mg/kg
DL50 Orale	Rat	500 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg
DL50 Orale	Rat	3850 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg
DL50 Orale	Rat	4400 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	3500 mg/kg
DL50 Orale	Rat	3600 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	3 g/kg
DL50 Orale	Rat	1320 mg/kg
DL50 Cutané	Lapin	820 mg/kg
DL50 Orale	Rat	218 mg/kg
CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3 mg/l
DL50 Cutané	Lapin	810 mg/kg
DL50 Orale	Rat	218 mg/kg
	DL50 Cutané DL50 Orale DL50 Orale DL50 Orale DL50 Cutané DL50 Orale DL50 Orale DL50 Cutané DL50 Inhalation Vapeurs DL50 Cutané	DL50 Cutané DL50 Orale Rat DL50 Orale Rat DL50 Cutané DL50 Cutané DL50 Orale Rat DL50 Orale Rat DL50 Orale Rat DL50 Cutané Lapin DL50 Orale Rat DL50 Cutané Lapin DL50 Orale Rat DL50 Cutané Lapin DL50 Orale Rat CL50 Inhalation Vapeurs Rat Lapin

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Cutané	13590,3 mg/kg 233052,6 mg/kg 857,1 mg/l	

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible.
Yeux : Non disponible.

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 9/15

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
heptanoate d'allyle	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
acétate de p-méthoxybenzyle	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro	Négatif
		Sujet: Bactéries	
alcool 4-méthoxybenzylique	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro	Négatif
		Sujet: Bactéries	
heptanoate d'allyle	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
coumarine	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
(R)-p-mentha-1,8-diène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible.

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 10/15

Généralités

: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Absorption : Non disponible.

Distribution : Non disponible.

Métabolisme : Non disponible.

Élimination : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	Test
vanilline	Aiguë CE50 152 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CL50 57 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Chronique NOEC 10 mg/l	Daphnie	504 heures	-
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Aiguë CL50 87,6 mg/l	Poisson	96 heures	Mortality
acétate de p-méthoxybenzyle	Aiguë CE50 31 mg/l	Daphnie	48 heures	-
coumarine	Aiguë CL50 56 mg/l	Poisson	96 heures	Mortality
(R)-p-mentha-1,8-diène	Aiguë CE50 69,6 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CL50 0,8 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures	-
alcool 4-méthoxybenzylique	Aiguë CL50 460 à 1000 mg/l	Poisson	96 heures	-
hexanoate d'allyle	Aiguë CE50 2 mg/l	Daphnie	48 heures	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate
	Aiguë CI50 4,6 mg/l	Algues	72 heures	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance
	Aiguë CL50 0,117 mg/l	Poisson	96 heures	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë
heptanoate d'allyle	Aiguë CE50 3,27 mg/l	Algues	72 heures	201 Algues, essai d'inhibition de la croissance
	Aiguë CE50 0,89 mg/l	Daphnie	48 heures	202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate
	Aiguë CL50 0,12 mg/l	Poisson	96 heures	203 Poisson, essai de toxicité aiguë
	Aiguë NOEC 0,278 mg/l	Algues	72 heures	201 Algues, essai d'inhibition de la croissance

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
octahydro-2H-1-benzopyranne-2-one	-	9 % - Non facilement - 28 iours
heptanoate d'allyle	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	>60 % - Facilement - 34 jours

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 11/15

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
vanilline	-	-	Facilement
acétate de p-méthoxybenzyle	-	-	Facilement
coumarine	-	-	Facilement
(R)-p-mentha-1,8-diène	-	-	Non facilement
octahydro-2H-1-benzopyranne-2-one	-	-	Non facilement
hexanoate d'allyle	-	70%; 28 jour(s)	Facilement
heptanoate d'allyle	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
vanilline	1,21	-	faible
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	1,81	-	faible
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	2,99	-	faible
(R)-p-mentha-1,8-diène	5,3	-	élevée
octahydro-2H-1-benzopyranne-2-one	2,52	-	faible
hexanoate d'allyle	-	102,3	faible
heptanoate d'allyle	3,97	123,4	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 12/15

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Classification ADR/RID Code		-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 13/15

Directive Seveso II

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de risques pour l'eau: 2 Annexe No. 4

Suisse

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Statut d'enregistrement

Ceci fait reference a l'état des inventaires de pays ou aux notifications de Kao aux inventaires spécifiques à chaque pays. Certains pays peuvent avoir des exigences d'importation supplémentaires.

Australia - (AICS)
China - (IECSC)
Canada (DSL)
European Union - (EINECS or ELINCS)
Japan - (ENCS)
Philippines - (PICCS)
United States - (TSCA)
New Zealand - (NZIoC)
Taiwan - (CSNN)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

 Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

 Date d'édition/Date de révision
 : 23/11/2016
 14/15

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions	: H226	Liquide 6
H abrégées	H301	Toxique
_	H302	Nocif en

et vapeurs inflammables. en cas d'ingestion. cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUAT

TIQUE -

Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 1, H410

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 3, H412

AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION Eye Irrit. 2, H319

OCULAIRE - Catégorie 2

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

Skin Sens. 1. H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1B, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Date d'impression : 23/11/2016. Date d'édition/ Date de : 23/11/2016.

révision

7.04 Version

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en viqueur. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 23/11/2016 15/15